

# Tout savoir sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cette aide financière est accordée aux personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans.

## À qui s'adresse l'APA ?

L'APA peut être versée à toute personne de plus de 60 ans :

- attestant d'une résidence stable et régulière en France,
- en situation de perte d'autonomie.

Concrètement l'APA a **vocation à accompagner la personne dans son quotidien** à domicile ou en établissement.



© Département de Vaucluse

## Quelles dépenses l'APA peut-elle financer ?

L'APA participe au dispositif mis en place pour permettre à la personne d'accomplir les actes essentiels de la vie courante.

### À domicile

Elle est affectée à la prise en charge de dépenses prévues dans le plan d'aide dans la mesure où ces frais concourent à l'autonomie des personnes. Elles ne peuvent être prises en charge que dans la limite du montant du plan d'aide accordé par décision, préalable, du Président du Conseil départemental.

**L'APA peut être affectée à :**

## CONTACT

### CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

rue Viala  
CS 60516  
84909 Avignon cedex 9

📞 0490161500

[CONTACTER](#)

## Rémunération d'un intervenant à domicile

- › **L'emploi direct (gré à gré)** : la personne âgée salarie directement l'intervenant à domicile et doit gérer l'ensemble des responsabilités et tâches dévolues à sa fonction de particulier employeur (recrutement, contrat de travail, paye, élaboration des plannings, rupture du contrat de travail...)
  - Le site de la [FEPEM](#) (Fédération des Particuliers Employeurs de France)
  - Le service mandataire : la personne âgée est l'employeur de l'intervenant à domicile mais confie au service d'aide et d'accompagnement à domicile tout ou partie des formalités
  - Le service prestataire : les intervenants à domicile sont employés par le service d'aide à domicile qui gère l'ensemble des démarches. Ils assurent les aides quotidiennes pour accomplir les actes essentiels de la vie.
- › Accueil de jour ou hébergement temporaire,
- › Aides techniques (barre d'appui, siège de douche...),
- › Frais d'hygiène (changes, alèses),
- › Portage de repas (exclu en Résidences Autonomie)
- › Télé assistance (installation, abonnement).



En établissement L'APA couvre le tarif dépendance de la structure correspondant au degré de perte d'autonomie de la personne bénéficiaire, déduction faite de sa participation.

## Comment constituer le dossier APA ?

- › En le téléchargeant directement sur cette page,
- › Auprès du CCAS de votre lieu de résidence,
- › Auprès de l'[EDeS](#) de votre lieu de résidence.

### Constituer le dossier :

1. Renseigner la totalité des paragraphes et signer le dossier correspondant à la demande (1ère demande, révision, renouvellement)
2. Joindre obligatoirement les pièces justificatives selon votre cas (précisées ci-contre)
3. Pour une demande à domicile : compléter l'imprimé "situation familiale et sociale"

**Le dossier est à retourner à l'adresse suivante :**

## Conseil départemental de Vaucluse

6 Boulevard Limbert - CS60517

84908 Avignon CEDEX 9

Tél. : 04 90 16 15 00



**Tout changement de situation (sociale, familiale, adresse, hospitalisation, entrée en établissement...) doit être signalé aux services du Département.**

## Evaluation de la perte d'autonomie

Un questionnaire d'évaluation "Autonomie Gérontologique Groupes Iso-Ressources" (AGGIR), classant en six niveaux de dépendance, permet un ajustement précis et adapté de la perte d'autonomie pour chaque personne.

Les groupes vont de 1 à 6, des personnes les moins autonomes (GIR 1) aux plus autonomes (GIR 6) :

- **GIR 1 et 2** : dépendance totale - relève de l'APA
- **GIR 3 et 4** : dépendance partielle - relève de l'APA
- **GIR 5 et 6** : autonomie avec aide ponctuelle nécessaire - relève des régimes complémentaires des caisses de retraite

## Une équipe médico-sociale à votre écoute

### À domicile

Elle évalue la perte d'autonomie et établit un plan d'aide individualisé ou un compte-rendu de visite pour les personnes âgées les moins dépendantes (GIR 5 et 6).

### En structure d'accueil

Le degré de dépendance est évalué par le médecin coordonnateur de l'établissement.

# Modalités de versement de l'APA

L'APA est accordée par décision du Président du Conseil départemental dans un délai de 2 mois, à compter du dépôt de la demande complète.

## L'APA est versée mensuellement :

- Aux bénéficiaires (emploi direct, mandataires, autres aides...),
- Aux prestataires (SAAD).

## Les cas de suspension de l'APA :

- Absence de transmission des justificatifs de dépenses,
- Absence de déclaration d'emploi auprès de l'URSSAF de l'aide à domicile pour laquelle l'APA est versée,
- Non-effectivité de l'aide constatée,
- Hospitalisation de plus de 30 jours,
- Rapport de l'équipe médico-sociale si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral du bénéficiaire.

## Les recours ouverts

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de décision, vous pouvez faire soit :

- Un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès du Conseil Départemental,
- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

Rue Viala - CS 60516  
84909 Avignon Cedex 09